



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU), 61 route du stade, 74330 SILLINGY, représentée par sa Vice -Présidente, Mme. MUGNIER Séverine, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La SCCV CŒUR DE BALME - SAFILAF, Société dont l'adresse est 5 rue Eugène Faure 38 000 GRENOBLE représentée par M. Wiliam BLANC, dûment habilité à cet effet

CŒUR DE BALME EST

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE.....	4
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMPLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN	6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9 : LITIGES	6
ANNEXES.....	7

PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la CCFU est compétente pour la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la CCFU rend des avis sur les demandes de permis de construire qui lui parviennent, ces demandes pouvant émaner de particuliers ou de sociétés souhaitant réaliser une opération immobilière.

Les permis de construire sont délivrés par les Maires des communes adhérentes.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets, la CCFU s'appuie sur le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) adopté par le Conseil communautaire le 17 mai 2016, lequel fixe les besoins en matière d'emplacements et de volume des conteneurs de collecte selon les opérations immobilières qui lui sont soumises pour avis (*annexe 1*).

La CCFU souhaite privilégier pour son service de collecte la mise en place de conteneurs semi-enterrés/enterrés de grand volume (5 m³). Dans le cas d'aménagement de nouveaux lotissements pavillonnaires ou d'immeubles nouveaux, de rénovation urbaine d'ensembles collectifs, ou de rénovation de quartiers anciens, il a été retenu de privilégier, en lieu et place des actuelles aires à bacs roulants, ce nouveau type de mobilier urbain adapté.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants en matière de gestion des aires de collectes des déchets ménagers et la participation financière du pétitionnaire en la matière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques d'installation du point de collecte des conteneurs de déchets ménagers, ainsi que les modalités de prise en charge financière par la SCCV CŒUR DE BALME, initiateur du projet immobilier décrit à l'article 2. La présente convention concerne le projet **CŒUR DE BALME EST**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'opération immobilière est réalisée sur un terrain situé route de Paris sur la commune de La BALME DE SILLINGY et compte **43 logements collectifs**.

Un dossier initial de demande de permis de construire a été déposé le 9/11/2018 en mairie de LA BALME DE SILLINGY sous la référence PC 074 026 18 X 0034, et accordé par arrêté du maire N° URB-2019-53 en date du 11/06/2019.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un avis technique du service déchets.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMBLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Cette opération nécessite l'implantation de **6 conteneurs enterrés** dont 3 conteneurs OM, 2 conteneurs multi matériaux et 1 conteneur à verre.

Ces équipements seront installés sur les parcelles C2207, C1858, C3736, C2212, C2312, C1807, C1859, C2209

L'aménageur s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées dans l'avis technique joint à l'arrêté du permis ainsi que les préconisations techniques de pose des conteneurs.

La CCFU s'engage à fournir les détails techniques nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, la prise en charge financière des conteneurs, le terrassement, le remblaiement et les aménagements liés pour les opérations supérieures à 20 logements est à la charge de l'aménageur.

- Contenants

Conteneur	PU HT	Qté	Coût Promoteur	Coût CCFU
Ordures ménagères	6 143,83 €	3	12 287,66 €	6 143,83 €
Multi matériaux	5 512,51 €	2	5 512,51 €	5 512,51 €
Verre	5 971,04 €	1	5 971,04 €	0
Total		6	23 771,21 €	11 656,34 €

La CCFU prend en charge la fourniture d'un contenant à déchets ménagers et multi matériaux au titre des logements existants qui seront rattachés à cette plateforme.

La CCFU se charge de commander et régler l'ensemble de l'équipement auprès du fournisseur titulaire du marché de conteneurs enterrés et procédera à l'émission d'un titre à l'encontre de la société SCCV COEUR DE BALME pour le paiement de sa participation.

- Génie civil - Aménagement

Les travaux de génie civil et d'aménagement seront pris en charge par le promoteur. La CCFU assurera l'installation des conteneurs le jour de la livraison.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La CCFU sera autorisée à vérifier sur place la conformité des travaux réalisés, sans que la Société ne s'y oppose.

Par ailleurs, la CCFU est obligatoirement conviée aux opérations de réception pour avis.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers dans les meilleures conditions, le terrain restera la propriété de la commune de La Balme de Sillingy.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et conclue pour une durée de 2 ans, reconductible d'une année en cas de retard éventuel dans l'opération à mettre en œuvre. La société s'engage à tenir informée la CCFU de tout décalage dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation des stipulations de la présente convention oblige les parties à mettre en œuvre une conciliation amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour la CCFU

Mme MUGNIER Séverine
Vice-Présidente en charge
de la gestion des Déchets,

Pour la société SCCV CŒUR DE BALME,

M. William BLANC

Annexes :

Plan de situation :



1 – Avis -technique déchets



ENVIRONNEMENT

165 Route de Paris – 74330 LA BALME DE SILLINGY
Tél 04 50 77 71 17 E-mail : i.jeantet@ccfu.fr

AVIS SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DES FUTURES HABITATIONS

Joindre à la demande : 1 plan masse + 1 plan de situation

Commune : LA BALME DE SILLINGY

Date de dépôt : 09/11/2018

Type d'autorisation : Permis de construire

Numéro d'enregistrement : PC07402618X0034

Nature des travaux : Construction de 43 logements et 3 ERP en 2 bâtiments

Demandeur :

SAFILAF COEUR DE BALME EST
5 rue Eugène Faure
38000 GRENOBLE

Localisation de la construction :

38 & 42 Route de Paris, 4 Route du Canal
74330 LA BALME DE SILLINGY

Parcelles : **C 2207, C 2936, C 1858, C 3108, C 2217, C 3736, C 2212, C 2213, C 1807, C 1859, C 2209**

Zonage au PLU : **UA**

Nature de la voie d'accès à la construction :

voie communale route départementale voie privée

Destination :

Renseignements ou observations particulières de la Commune :

NEANT

REPONSE DE LA CCFU

Modèle de contenant :

Conteneur semi-enterré OM

Selon règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, il convient de prévoir **implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés ordures ménagères et de conteneurs de tri sélectif (verre, emballages ménagers et papiers), accessibles au camion de collecte depuis la voie publique pour le vidage**, en respectant les consignes de sécurité et de manœuvre du camion.

Les conteneurs seront implantés aux entrées du programme immobilier, en bordure de voie publique, à un emplacement exempt de tout mât et/ou câble (électricité, éclairage, Telecom, etc..) ainsi que de tout réseau souterrain. Un espace de 3 x 14m devra être réservé devant les conteneurs pour le camion de collecte. Les consignes techniques pour la réalisation des travaux de génie civil sont fournies par la CCFU.

L'implantation proposée Route du Canal peut être adaptée en accord avec le service gestionnaire et le pétitionnaire.

AVIS A TRANSMETTRE AU DEMANDEUR PAR LA COMMUNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSÉS
171 Place Claudius LUISSET – 74330 SILLINGY
HAUTE-SAVOIE

Tél 04 50 77 70 74
Fax 04 50 77 72 80

E-mail : ccfu@ccfu.fr

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers, le demandeur s'engage à rétrocéder gratuitement à la CCFU les points de collecte et les contenants après leur réception sans réserve. La CCFU assurera dès lors les travaux d'entretien, de maintenance et de nettoyage nécessaires.

L'intégralité des travaux de génie civil et la fourniture des conteneurs sont à la charge du lotisseur/promoteur. Une convention précisant les modalités financières sera établie entre le demandeur et la CCFU selon le règlement d'aménagement des points d'apports volontaires.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Communauté de Communes Fier et Usse, service «Gestion Environnementale» au 04.50.77.71.17.

Fait à Silvigny, le 27/05/2019
Le Président,
François DAVIET



le 27/05/2019
Vu pour information
Le Maire,



Validée à Poisy, le.....
Pour l'entreprise SUEZ RV
CENTRE EST
L'Attaché d'Exploitation,
Michael BONAVENTURE

**ANNEXÉ À LA
DÉCISION**

2 – Règlement d'aménagement des Points d'Apport Volontaire

Voir PJ



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE D'UN POINT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES (CCFU), 61 route du stade, 74330 SILLINGY, représentée par sa Vice -Présidente, Mme. MUGNIER Séverine, dûment habilitée par délibération du Conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

La SCCV CŒUR DE BALME - SAFILAF, Société dont l'adresse est 5 rue Eugène Faure 38 000 GRENOBLE représentée par M. Wiliam BLANC, dûment habilité à cet effet

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

Préambule	3
ARTICLE 1 ^{er} : OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE.....	4
ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMBLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES	5
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX.....	5
ARTICLE 6 : RETROCESSION DU TERRAIN.....	6
ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 9 : LITIGES	6
ANNEXES.....	7

PREAMBULE

Dans le cadre de ses statuts, la CCFU est compétente pour la collecte des déchets ménagers.

A ce titre, la CCFU rend des avis sur les demandes de permis de construire qui lui parviennent, ces demandes pouvant émaner de particuliers ou de sociétés souhaitant réaliser une opération immobilière.

Les permis de construire sont délivrés par les Maires des communes adhérentes.

Afin d'optimiser le service de collecte des déchets, la CCFU s'appuie sur le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire (PAV) adopté par le Conseil communautaire le 17 mai 2016, lequel fixe les besoins en matière d'emplacements et de volume des conteneurs de collecte selon les opérations immobilières qui lui sont soumises pour avis (*annexe 1*).

La CCFU souhaite privilégier pour son service de collecte la mise en place de conteneurs semi-enterrés/enterrés de grand volume (5 m³). Dans le cas d'aménagement de nouveaux lotissements pavillonnaires ou d'immeubles nouveaux, de rénovation urbaine d'ensembles collectifs, ou de rénovation de quartiers anciens, il a été retenu de privilégier, en lieu et place des actuelles aires à bacs roulants, ce nouveau type de mobilier urbain adapté.

Ce contrat a pour objectif de préciser les modalités d'intervention des cocontractants en matière de gestion des aires de collectes des déchets ménagers et la participation financière du pétitionnaire en la matière.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques d'installation du point de collecte des conteneurs de déchets ménagers, ainsi que les modalités de prise en charge financière par la SCCV CŒUR DE BALME, initiateur du projet immobilier décrit à l'article 2. La présente convention concerne le projet **CŒUR DE BALME OUEST**

ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'OPERATION IMMOBILIERE

L'opération immobilière est réalisée sur un terrain situé route de Paris sur la commune de La BALME DE SILLINGY et compte 97 logements collectifs.

Un dossier initial de demande de permis de construire a été déposé le 9/11/2018 en mairie de LA BALME DE SILLINGY sous la référence PC 074 026 18 X 0033, et accordé par arrêté du maire N° URB-2019-54 en date du 11/06/2019.

Cette autorisation d'urbanisme a fait l'objet d'un avis technique du service déchets.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS DE COLLECTE, EMBLACEMENT ET CONTRAINTES TECHNIQUES

Cette opération nécessite l'implantation de **7 conteneurs enterrés** dont 3 conteneurs OM, 3 conteneurs multi matériaux et 1 conteneur à verre.

Ces équipements seront installés sur les parcelles C2852, C2364, C2361, C2360, C3741, C3815, C2373, C3245, C2368, C2367, C2362, C1056.

L'aménageur s'engage à respecter les contraintes techniques spécifiées dans l'avis technique joint à l'arrêté du permis ainsi que les préconisations techniques de pose des conteneurs.

La CCFU s'engage à fournir les détails techniques nécessaires à la bonne conduite de l'opération.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, la prise en charge financière des conteneurs, le terrassement, le remblaiement et les aménagements liés pour les opérations supérieures à 20 logements est à la charge de l'aménageur.

- Contenants

Conteneur	PU HT	Qté	Coût Promoteur	Coût CCFU
Ordures ménagères	6 143, 83 €	3	18 431,49 €	0
Multi matériaux	5 512, 51 €	3	11 025,02 €	5 512, 51 €
Verre	5 971,04 €	1	5 971,04 €	0
Total		7	35 427,55 €	5 512, 51 €

La CCFU prend en charge la fourniture d'un contenant à déchets recyclables (multi matériaux) au titre des logements existants qui seront rattachés à cette plateforme.

La CCFU se charge de commander et régler l'ensemble de l'équipement auprès du fournisseur titulaire du marché de conteneurs enterrés et procèdera à l'émission d'un titre à l'encontre de la société SCCV COEUR DE BALME pour le paiement de sa participation.

- Génie civil - Aménagement

Les travaux de génie civil et d'aménagement seront pris en charge par le promoteur. La CCFU assurera l'installation des conteneurs le jour de la livraison.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

La CCFU sera autorisée à vérifier sur place la conformité des travaux réalisés, sans que la Société ne s'y oppose.

Par ailleurs, la CCFU est obligatoirement conviée aux opérations de réception pour avis.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DU TERRAIN

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers dans les meilleures conditions, le terrain restera la propriété de la commune de La Balme de Sillingy.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité.

ARTICLE 8 : DUREE ET PRISE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est effective à la signature et conclue pour une durée de 2 ans, reconductible d'une année en cas de retard éventuel dans l'opération à mettre en œuvre. La société s'engage à tenir informée la CCFU de tout décalage dans la réalisation de l'opération.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout litige portant sur l'interprétation des stipulations de la présente convention oblige les parties à mettre en œuvre une conciliation amiable.

En cas d'échec, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal administratif de Grenoble.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES LE

Pour la CCFU

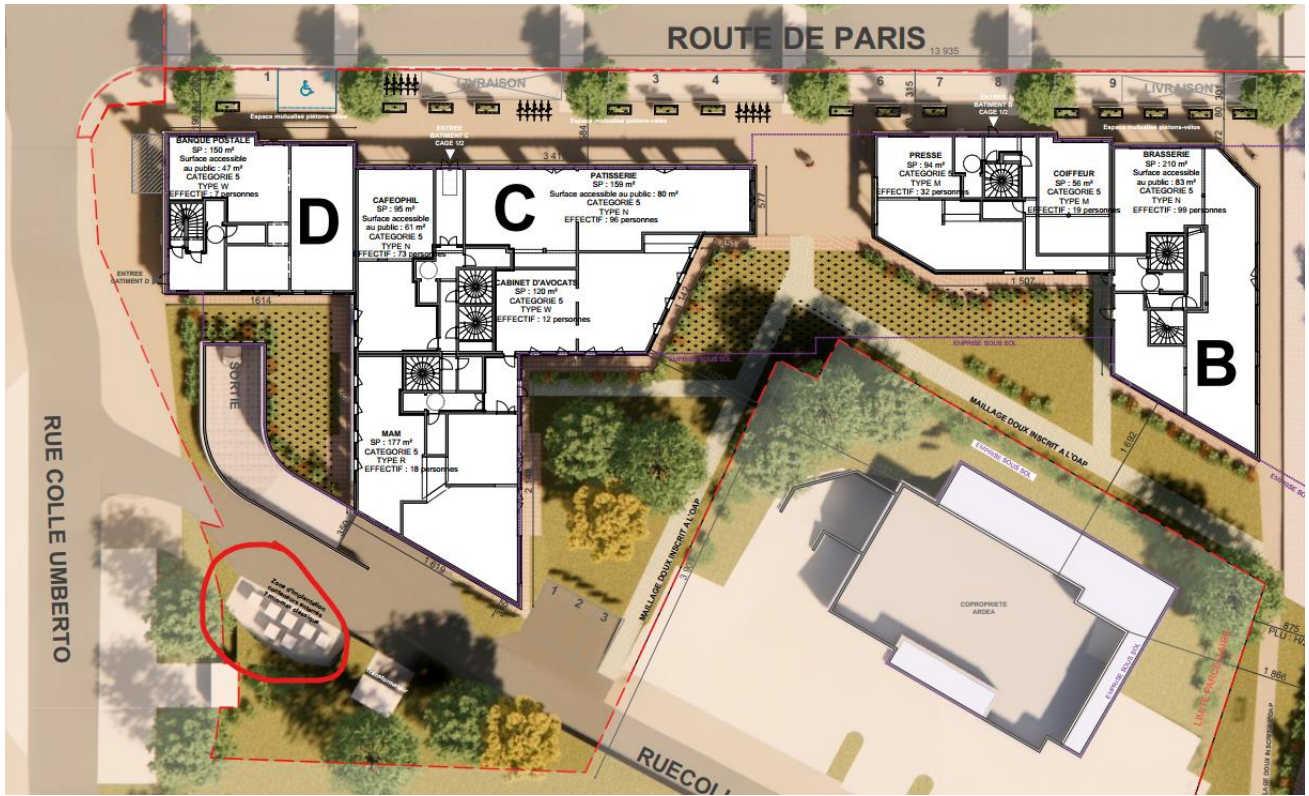
Mme MUGNIER Séverine
Vice-Présidente en charge
de la gestion des Déchets,

Pour la société SCCV CŒUR DE BALME,

M. Wiliam BLANC

Annexes :

Plan de situation :



1 – Avis -technique déchets



DECHETS

61 Route du Stade – 74330 SILLINGY

Tél : 04 50 77 71 17 E-mail : ndebernardo@ccfu.fr

AVIS SUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES DES FUTURES HABITATIONS

Joindre à la demande : 1 plan masse + 1 plan de situation

Commune : LA BALME DE SILLINGY

Date de dépôt : 05/07/2021

Type d'autorisation : Permis de construire modificatif

Numéro d'enregistrement : PC07402618X00331/102

Nature des travaux : Adaptation de l'assiette du projet. Modification des cheminements, stationnements, de la répartition des logements sociaux, des toitures, des façades, de certains accès, de la répartition de la surface commerciale, des aménagements extérieurs.

Demandeur :
SCCV COEUR DE BALME
5 rue Eugène Faure 38000 GRENOBLE

Localisation de la construction :
39 & 45 rte de Paris, 1, 19 & 21 rue Colle
Umberto
74330 LA BALME DE SILLINGY

Parcelles : C 3815, C 3741, C 3245, C 2852,
C 2373, C 2368, C 2367, C 2364, C 2362, C
2361, C 2360, C 1056

Zonage au PLU : UA, UAa

Nature de la voie d'accès à la construction :

voie communale route départementale voie privée

REPONSE DE LA CCFU

Modèle de contenant :

Bac roulant Conteneur enterré OM Conteneur existant

Selon le règlement d'aménagement des points d'apport volontaire, prévoir l'implantation de 4c conteneurs enterrés d'ordures ménagères et 3 conteneurs de tri sélectif (verre, et multi matériaux), tel que représenté sur le plan masse du dossier de permis.

Afin de permettre à la CCFU de mettre en œuvre le service public de collecte des déchets ménagers, le demandeur s'engage à rétrocéder gratuitement à la CCFU les points de collecte et les contenants après leur réception sans réserve. La CCFU assurera dès lors les travaux d'entretien, de maintenance et de nettoyage nécessaires.

L'intégralité des travaux de génie civil et la fourniture des conteneurs sont à la charge du lotisseur/promoteur. Une convention précisant les modalités financières sera établie entre le demandeur et la CCFU selon le règlement d'aménagement des points d'apports volontaires.

Pour tout renseignement, merci de contacter la Communauté de Communes Fier et Ussès, service « Déchets » au 04.50.77.71.17.

Fait à Sillingy, le 4/08/2021
Noël DE BERNARDO
Service Déchets CCFU



2 Règlement d'aménagement des Points d'Apport Volontaire

Voir PJ